

POLITIQUE LINGUISTIQUE

*Adoptée par le conseil d'administration
lors de la 373^e assemblée, le 14 juin 2023
(résolution n° 3583)*

Table des matières

PRÉAMBULE	3
1. OBJECTIF.....	3
2. CHAMP D'APPLICATION	3
3. CADRE JURIDIQUE	3
4. DÉFINITIONS	4
5. MÉCANISMES D'ÉLABORATION ET DE CONSULTATION.....	4
6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI	4
7. MAÎTRISE ET QUALITÉ DU FRANÇAIS.....	5
8. EXCEPTIONS QUANT À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS ...	5
9. RESPONSABILITÉS	6
10. ENTRÉE EN VIGUEUR.....	6
11. DIFFUSION ET MISE À JOUR.....	6

PRÉAMBULE

La présente Politique détermine la façon dont le Collège de Bois-de-Boulogne entend :

- Se conformer aux exigences légales, notamment celles de la *Charte de la langue française*;
- Se montrer exemplaire et inspirant dans la valorisation de la langue française.

En choisissant le français comme langue de communication et de travail, le Collège crée un environnement qui permet à toute la communauté de fonctionner, d'interagir avec les autres et de s'exprimer en français. En valorisant son emploi, sa maîtrise ainsi que la qualité de son expression, il entend également favoriser la vitalité de la langue française et créer un sentiment d'appartenance à la société québécoise, contribuant ainsi à l'épanouissement et à l'inclusion des membres de sa communauté.

En choisissant le français comme langue d'enseignement et d'apprentissage, le Collège démontre que le français permet d'atteindre les visées de la formation collégiale, c'est-à-dire de maîtriser la langue comme outil de pensée, de communication et d'ouverture au monde et de former l'étudiante ou l'étudiant à vivre en société de façon responsable et de l'amener à intégrer les acquis de la culture¹. Fier d'être un établissement francophone priorisant la réussite de ses étudiantes et de ses étudiants, le Collège s'engage au meilleur de ses capacités à préparer la relève et à permettre aux personnes qui le fréquentent d'acquérir des compétences utiles pour la poursuite de leurs études ou pour intégrer le marché du travail en français.

1. OBJECTIF

Le français est la langue d'enseignement, d'apprentissage, de communication et de travail au Collège de Bois-de-Boulogne, incluant les services à la communauté offerts par des partenaires externes. Ainsi, toutes les activités qui s'y déroulent doivent se dérouler en français, à l'exception des dispositions prévues à l'article 8, et le Collège entend favoriser l'usage du français par les membres de sa communauté.

2. CHAMP D'APPLICATION

La présente politique s'applique à l'ensemble du personnel, à toutes les étudiantes et à tous les étudiants de l'enseignement régulier et de la formation continue ainsi qu'aux personnes offrant des services au Collège.

3. CADRE JURIDIQUE

La présente Politique est adoptée conformément aux exigences de la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français (L.Q. 2022, chapitre 14). Cette loi entraîne des changements au contenu des politiques linguistiques dont les établissements d'enseignement supérieur québécois doivent se doter en vertu de la *Charte de la langue française* (RLRQ, chapitre C-11).

La présente Politique est élaborée en tenant compte également du cadre juridique suivant² :

¹ Ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, *Composantes de la formation générale. Extraits des programmes d'études conduisant au diplôme d'études collégiales (DEC)*, Québec, Gouvernement du Québec, 2017, repéré à <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/education/publications-adm/cegeps/services-administratifs/Composantes-formation-generale-cegeps.pdf>.

² Un programme sur la valorisation de la langue française sera élaboré conformément aux dispositions de la présente Politique.

- a) *Politique institutionnelle sur l'évaluation des apprentissages (PIÉA);*
- b) *Charte des droits des étudiants;*
- c) *Politique de gestion des ressources humaines;*
- d) *Programme de perfectionnement;*
- e) *Politique relative à l'utilisation des technologies de l'information et des communications;*
- f) *Procédure d'affichage;*
- g) *Procédure de règlement d'un litige ou d'une plainte dans le cadre d'une prestation pédagogique;*
- h) *Énoncé institutionnel sur l'exercice de la liberté académique au Collège de Bois-de-Boulogne.*

4. DÉFINITIONS

Langue d'enseignement : langue employée pour dispenser l'enseignement au Collège.

Langue d'apprentissage : langue employée pour réaliser les activités d'apprentissage formel (par ex. : dans le contexte d'un cours) ou non formel (par ex. : une activité complémentaire de programme).

Langue de communication : langue utilisée pour la conversation, les échanges et la production de communications écrites, qu'elles soient électroniques ou non.

Langue de travail : langue utilisée dans les communications entre les membres du personnel ou avec les prestataires de services externes, dans les rapports internes, dans la documentation nécessaire au bon déroulement des activités et dans les réunions ou rencontres du Collège.

Français correct et conforme au bon usage : usage de la langue clair et correct, exempt d'anglicismes, respectant les codes orthographique, grammatical, syntaxique et lexical du français et utilisant les termes normalisés et recommandés par l'Office québécois de la langue française, quel que soit le support utilisé.

Espace public : lieu d'émission et d'échange de paroles ou d'écrits qui participent à la vie commune.

5. MÉCANISMES D'ÉLABORATION ET DE CONSULTATION

Le Collège est responsable d'élaborer et de réviser la politique linguistique afin de donner un avis au conseil d'administration. À cette fin, la Commission des études forme un groupe de travail élargi qui comprend des représentantes et des représentants de toutes les catégories d'emploi du personnel du Collège ainsi que des étudiantes et étudiants. La Politique linguistique du Collège ainsi que toute révision doivent faire l'objet d'une consultation visant l'ensemble de la communauté avant d'être examinées par la Commission des études.

6. MISE EN ŒUVRE ET SUIVI

Une fois adoptée par le conseil d'administration, le Collège publie la Politique sur les supports pertinents de diffusion prévus à cet effet et, conformément à la loi, sur son site Internet.

Le Collège transmet, tous les trois ans, un rapport concernant l'application de la présente Politique au ministère responsable de la langue française. Ce rapport indique les moyens pris par le Collège pour respecter les éléments de la Politique lorsque cela est applicable et pertinent. À cet effet, un

groupe de travail élargi de la Commission des études, composé de membres du personnel et d'étudiantes et étudiants, est constitué et participe à la rédaction du rapport.

À la demande du ministère responsable de la Langue française, le Collège transmet tout renseignement que celui-ci requiert sur l'application de la Politique.

Le Collège est tenu de réviser sa Politique au moins tous les dix ans. Si aucune modification n'est apportée à la suite de la révision, le Collège doit en aviser le ministère responsable de la Langue française.

Toute plainte concernant l'application de la présente politique doit être adressée au Bureau d'intervention et de prévention des plaintes en écrivant à l'adresse bipp@bdeb.qc.ca. Les plaintes concernant des situations observées dans le cadre d'activités à caractère pédagogique seront traitées selon la [Procédure de règlement d'un différend ou d'une plainte dans le cadre d'une prestation pédagogique](#) du Collège.

7. MAÎTRISE ET QUALITÉ DU FRANÇAIS

Dans l'objectif d'assurer le déroulement des communications dans l'espace public et l'intégration en français, le Collège requiert de l'ensemble de la communauté boulonnaise d'employer exclusivement le français pour la réalisation des activités d'enseignement et d'apprentissage, dans les communications internes et externes ainsi que dans la réalisation de toute prestation de travail, à l'exception des dispositions prévues à l'article 8.

Il est attendu du personnel du Collège, des étudiantes et des étudiants ou de toute personne y offrant des services, de rédiger ou de prendre la parole dans un français de qualité, c'est-à-dire correct et conforme au bon usage. En cette matière, le Collège doit assurer un rôle d'exemplarité.

Pour le personnel du Collège, des mesures de perfectionnement, de l'assistance linguistique et la mise à la disposition d'outils linguistiques pertinents doivent être offertes par le Collège.

Pour les étudiantes et étudiants, le Collège fournit des mesures de soutien appropriées à l'acquisition d'un français adéquat pour la réussite des études collégiales, notamment des activités soutenant la réussite en français et de l'assistance linguistique.

Les départements d'enseignement déterminent la terminologie française appropriée aux disciplines enseignées et s'assurent qu'elle est disponible aux étudiantes et aux étudiants, tant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue.

De plus, il est recommandé d'adopter une écriture inclusive conforme au [Guide sur l'écriture inclusive](#) dans toute communication publique.

8. EXCEPTIONS QUANT À L'UTILISATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LE FRANÇAIS

Le français est la langue d'enseignement, d'apprentissage, de communication et de travail au Collège de Bois-de-Boulogne, tant à l'écrit qu'à l'oral. De plus, les services à la communauté offerts par des partenaires externes doivent également être offerts en français en tout temps. Cependant, dans certaines situations et seulement lorsque nécessaire, l'usage d'une autre langue que le français est possible. Par exemple, les exceptions à l'usage exclusif du français au Collège peuvent être :

- Les activités d'enseignement et d'apprentissage liées aux compétences des programmes nécessitant une autre langue que le français;
- Le matériel pédagogique non disponible en français (manuels, documentation, logiciels, didacticiels, vidéos, tutoriels, etc.);
- Les communications ou les présentations dans un ouvrage, un périodique ou un événement non francophone;
- Les communications externes avec des locutrices et locuteurs non francophones;
- Les activités hors campus effectuées dans un contexte non francophone, incluant leur préparation.

9. RESPONSABILITÉS

La Direction générale est chargée de l'application de la présente Politique. Sa mise en œuvre et son application demeurent toutefois des responsabilités partagées par l'ensemble de la communauté, comme le prévoit la présente Politique. Le conseil d'administration est responsable de son adoption.

10. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Politique remplace et abroge la *Politique de valorisation de la langue française* et entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

11. DIFFUSION ET MISE À JOUR

La Direction générale s'assure de publier la Politique sur le site Web du Collège ainsi que toutes modifications dont elle pourrait faire l'objet.